



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du lundi 14 décembre 2020 à 20 heures

Présents :

Mmes et Ms Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI.

Excusés : Fabien ALLEYRON-BIRON, Gaëlle BENISTANT, Marlène GUICHARD, Benjamin OUVRARD

Secrétaire de séance : Laure MATHIEU

Président de séance : Albert BUISSON

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Information sur la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes :

La loi ALUR publiée le 26 mars 2014, prévoit de transférer d'office la compétence PLUI aux Communautés de communes le 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires c'est à dire le 01/01/2021.

Cette compétence est transférée automatiquement, sauf, si les communes expriment une minorité de blocage qui est la suivante :

- Au moins 25% des communes, représentant 20% de la population de la C.C. Pour Saint Marcellin Vercors Isère (SMVIC), cela représente **12** communes sur 47 représentant **8856** habitants sur 44280 habitants.

Lors du conseil municipal du 12 novembre dernier, après une présentation et un débat sur le sujet, il a été décidé de laisser un temps de réflexion à chacun avant de prendre position.

Suite au contexte sanitaire, la date butoir du 01/01/2021 a été repoussée au 01/07/2021. Le conseil municipal a le choix de prendre position aujourd'hui ou de décaler sa décision à une date ultérieure.

Compte tenu de l'absence de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de reporter la décision au début de l'année 2021 lorsque le conseil municipal sera au complet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3- Etablissement du règlement intérieur du conseil municipal

Depuis le renouvellement des équipes municipales, les communes de plus de 1000 habitants doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent la mise en place des élus. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur qui figure en annexe au présent compte-rendu.

4- Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire indique que chaque année, le conseil municipal doit fixer les tarifs communaux pour l'année N+1. Les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants :

Tarifs cimetière

Concession trentenaire tombe 2,50 m²

Concession trentenaire tombe 0,85 m²

Concession trentenaire colombarium

Taxe dispersion cendres

	Tarif 2020	Tarif 2021
Concession trentenaire tombe 2,50 m ²	150,00 €	150,00 €
Concession trentenaire tombe 0,85 m ²	100,00 €	100,00 €
Concession trentenaire colombarium	350,00 €	350,00 €
Taxe dispersion cendres	100,00 €	100,00 €

Tarifs périscolaires

Repas à la cantine

Garderie, étude : la plage horaire

Garderie : tarif réduit à partir de la 6ème plage horaire et du 3ème enfant

Repas à la cantine	3,50 €	3,50 €
Garderie, étude : la plage horaire	3,00 €	3,00 €
Garderie : tarif réduit à partir de la 6ème plage horaire et du 3ème enfant	2,00 €	2,00 €

Tarifs salle des fêtes

Personnes privées de la commune - Eté (du 15 avril au 15 octobre)

Personnes privées de la commune - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)

Associations de la commune - Eté (du 15 avril au 15 octobre)

Associations de la commune - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)

Personnes privées extérieures - Eté (du 15 avril au 15 octobre)

Personnes privées extérieures - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)

Personnes privées de la commune - Eté (du 15 avril au 15 octobre)	150,00 €	150,00 €
Personnes privées de la commune - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	200,00 €	200,00 €
Associations de la commune - Eté (du 15 avril au 15 octobre)	60,00 €	60,00 €
Associations de la commune - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	90,00 €	90,00 €
Personnes privées extérieures - Eté (du 15 avril au 15 octobre)	450,00 €	450,00 €
Personnes privées extérieures - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	500,00 €	500,00 €

Associations extérieures - Eté (du 15 avril au 15 octobre)

450,00 €	450,00 €
500,00 €	500,00 €

Associations extérieures - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)

Commerçants - Eté (du 15 avril au 15 octobre)

550,00 €	550,00 €
600,00 €	600,00 €

Commerçants - Hiver (du 15 octobre au 15 avril)

Jeton chauffage

2,00 €	2,00 €
--------	--------

Caution "état général de la salle"

480,00 €	480,00 €
200,00 €	300,00 €

Caution "propreté de la salle"

Tarifs "Broyeur"

1/2 journée

6,00 €	
10,00 €	
18,00 €	
200,00 €	

Journée

Week-end

Caution

Compte tenu que le broyeur est hors d'usage, il est proposé de ne pas racheter de broyeur et de supprimer les tarifs existants.

Photocopies

A4 noir

Tarif en vigueur	0,20 €
Tarif en vigueur	0,40 €
Tarif en vigueur	0,40 €
Tarif en vigueur	0,60 €
0,00 €	0,00 €

A4 couleur

A3 noir

A3 couleur

Associations de la commune

Droits de place

Skooter/gros manèges

120,00 €	0
50,00 €	0
50,00 €	
30,00 €	0
30,00 €	0

Tir

Manège enfantin

Loterie

Confiserie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer les tarifs relatifs aux droits de place pour les manèges car ceux-ci étaient difficiles à appliquer.

Occupation du domaine public

Terrasses au m²

1,00	1,00
------	------

5- Définition des limites pour l'exercice du droit de préemption urbain

Le droit de préemption permet à une personne publique, notamment la commune, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise) pour un projet d'intérêt général.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur la commune par délibération du 10 octobre 1991. Compte tenu de l'adoption du Plan local d'urbanisme (PLU) le 4 février 2020, il est nécessaire de redéfinir la zone où la commune peut exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en droit de préemption urbain toutes les zones classées U du PLU, à savoir les zones UA, UB, UE et UH.

6- Reformulation de la délibération relative à l'exonération de taxe d'aménagement des abris de jardin

Par courriel en date du 24/09/20, le service urbanisme de la Direction départementales des territoires (DDT) demande que la délibération n° 2014-044 de juin 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soit modifiée. Cette délibération se doit d'exonérer la totalité des abris de jardin et non seulement ceux dont la surface est comprise entre 5 et 20 m², sachant qu'une déclaration préalable peut autoriser des constructions allant jusqu'à 40 m². Le conseil municipal doit se prononcer pour exonérer (ou pas) de taxe d'aménagement (part communale) tous les abris de jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour tous les abris de jardin par 7 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions.

7- Demande de subvention pour extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission permanente du 17 juillet 2020, le Conseil départemental a accordé à la commune une subvention de 60 350 € sur un montant de travaux de 100 583 € HT, dans le cadre du plan écoles pour des travaux de réhabilitation de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention complémentaire pour réaliser des travaux au niveau de l'école maternelle. Un groupe de travail réunissant des représentants des parents d'élèves, du personnel communal, des enseignants et des élus a commencé à réfléchir à

différentes propositions. Ces travaux auront pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et de faciliter le travail du personnel communal et des enseignants. Ils comprennent la construction d'un deuxième dortoir, d'un préau dédié aux élèves de maternelle et le déplacement d'une classe. Ce projet a fait l'objet d'un chiffrage à hauteur de 199 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la réflexion et de demander une subvention au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'extension de l'école maternelle et demande une subvention complémentaire à hauteur de 60 % sur un montant de 199 000 € HT dans le cadre du plan écoles du Conseil départemental.

8- Demande de subvention pour la réhabilitation du local de la gare

Monsieur le maire propose de demander une subvention à l'Etat et à la Région dans le cadre du plan de relance « post Covid » sur un montant HT de travaux de 120 000 €

L'objectif est de remettre en état le bâtiment dont le toit menace de s'écrouler. Le devenir du bâtiment n'est pas encore arrêté.

Un groupe de travail sera constitué afin d'aborder la question du devenir du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de la demande de subvention à l'État et à la Région à hauteur de 120 000 € HT pour la réhabilitation du local de la gare.

9- Position du conseil municipal sur le logiciel périscolaire :

174 élèves sont inscrits à l'école avec une moyenne de 100 enfants qui déjeunent chaque jour.

Le système actuel des inscriptions et paiement de la cantine est géré « manuellement » par Janick Gentil et Mathilde Ramak, ATSEM. Les parents achètent des tickets, au tarif de 3,50 € le repas. Les règlements sont effectués en espèces ou par chèques. Des permanences sont organisées les lundi et jeudi de 17 heures à 18 heures. Les personnels doivent ensuite éditer les listes de présence en format papier et se rendre régulièrement à la perception pour déposer l'argent. C'est un système très contraignant pour les parents, preneur de temps pour les personnels avec des risques d'erreurs. C'est pourquoi dès l'installation du conseil municipal fin mai, un groupe de travail composé d'élus et du personnel communal concerné a étudié différentes propositions de logiciels visant à dématérialiser les inscriptions et les paiements. L'objectif est d'être opérationnel à la rentrée de septembre 2021.

En juillet, deux prestataires avaient été pré-sélectionnés pour une démonstration : le logiciel BL Enfance de Berger Levraut et le logiciel Complices. Des contacts ont également été pris avec des communes utilisatrices de ces logiciels afin d'avoir des retours d'expérience.

En parallèle, la communauté de communes propose un logiciel mutualisé pour les communes. Depuis 2018, le logiciel utilisé est le logiciel E-Enfance de Berger Levraut. Le contrat avec ce prestataire prend fin en septembre 2021. La Communauté de communes a organisé une réunion de bilan mi-octobre. A la question de la poursuite de la mutualisation pour la rentrée 2021-2022, les représentants des 23 communes utilisatrices se sont déclarées favorables pour poursuivre cette démarche.

Tous les logiciels ont des caractéristiques communes :

- Ils proposent la dématérialisation et le paiement en ligne
- Ils sont en capacité de gérer les différents services (cantine, garderie)
- Ils sont compatibles avec le logiciel de comptabilité COSOLUCE dont dispose la commune

Ci-dessous un tableau qui synthétise les principaux avantages et inconvénients des différentes solutions :

	avantages	inconvénients	Coût estimé
Logiciel Complices	Très intuitif Paiement dès la réservation possible	Peu de communes adhérentes Flux financiers avec la perception basés sur une convention tripartite (Caisse d'Epargne/Commune/Perception) : délai plus longs pour la mise en oeuvre	2400 € HT + % par transaction bancaire qui varie entre 0.35 et 0.45 %
Logiciel Enfance (Berger Levrault)	Utilisation de l'application DGFIPH	Un SAV qui est long à répondre pas de paiement à la réservation	installation, paramétrage : 4435 € HT + abonnement pour hébergement de la solution (2472 € HT) = 6907 € HT
Logiciel mutualisé via la Communauté de communes	Economie d'échelle car les coûts sont partagés Une communauté utilisatrice qui permet des échanges Une fonction support assurée par la communauté de communes Une dynamique de groupe : des élus et des agents engagés dans une démarche collective, avec des liens qui se créent	Pas de paiement à la réservation Apprendre à composer et à accepter que certaines fonctionnalités ne soient pas intégrées	Coûts actuels : 500 € pour le paramétrage + 400 € pour hébergement et maintenance : = 900 € HT annuels (NB : une majoration des coûts est à prévoir suite à la consultation qui sera lancée mais sans commune mesure avec les coûts d'achat d'un logiciel par la commune)

La commune doit donc se positionner sur :

- l'achat d'un logiciel en « solo »
- adhérer à la démarche de mutualisation proposée par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix POUR et 1 abstention d'adhérer à la démarche proposée par la Communauté de communes mais demande que l'option de paiement à la réservation soit prévue dans le cahier des charges

10- Point sur les travaux :

- Aménagements de sécurité place Jean VINAY
- Ecole: travaux se poursuivent pendant les vacances de Noël
- Vestiaire du rugby : les travaux de rénovation des douches ont été effectués
- Local de la chasse : la corvée pour nettoyer le local a été réalisée ; les fournitures seront achetées pour réaliser les travaux en début d'année 2021
- Eclairage des jeux de boules : l'élagage des platanes est à prévoir avant de faire les travaux

11- Demande de subvention de M. Grassin (instituteur CM2) pour un projet pédagogique sur le patrimoine

Deux enseignants, Madame Garrel et Monsieur Grassin, enseignants de cycle 3 portent un projet sur la découverte et la valorisation du patrimoine et l'histoire locale de la commune. Ils ont fait appel à l'association « Histoire-de » pour les accompagner dans la conduite de ce projet.

Ce projet s'élève à 5000 € : La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) versera une subvention de 3000 €. La communauté de communes subventionnera le projet à hauteur de 1000 € si la commune participe également au financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 1000 € par 10 voix pour et 1 abstention.

12- Retour sur le conseil d'école du 3 novembre 2020

Nathalie Lyonne fait un retour sur le conseil d'école qui s'est tenu le 3 novembre. Le compte rendu intégral est disponible sur le site internet.

13- Calendrier des conseils municipaux pour le premier semestre 2021

Une proposition de calendrier pour le premier semestre 2021 est faite.

- lundi 11 janvier
- lundi 22 février
- lundi 22 mars
- lundi 19 avril
- lundi 17 mai
- lundi 14 juin

La séance étant close, elle est levée à 22 heures 45.

Fait à L'Albenc,
Le Maire
Albert BUISSON